

221988 - Ce qu'il faut faire quand son voisin malade le dérange par ses cris

La question

Il y a 5 mois, une famille s'est installée dans un étage de mon immeuble. Elle a un enfant fou (puisse Allah le guérir) qui crie tout au long de la journée, frappe le plancher avec ses pieds, se rend au balcon et lance des cris insupportables. J'ai expliqué mon problème à la famille. Et ils m'ont dit d'apprendre à m'y habituer car nous étions en Ramadan où les maux de tête sont courantes. Ma question est : devrais-je me rendre au près du service compétent pour l'informer de l'affaire bien que nous soyons dans le mois sacré du Ramadan ?

La réponse détaillée

Supporter les nuisances du voisins nous apporte une immense récompense divine. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Certes, Allah aime trois choses et en déteste trois autres. Parmi les trois premières la tolérance des nuisances de son voisin jusqu'à ce que le déménagement ou la mort les séparent. » Cité par l'imam Ahmad, 21340 et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih al-Djamiee*. Porter plainte auprès des services compétents est contraire aux exigences du bon voisinage comme la demande auxdits service de vous débarrasser de l'enfant en question.

La famille est éprouvée par cet enfant. Et vous devriez chercher à alléger leur souffrance tant que faire se peut, et éviter de leur montrer la gêne que l'enfant vous cause. A défaut d'atténuer leur mal, le moins que vous puissiez faire est de les laisser souffrir. Mettez-vous à leur place. Si Allah ne vous avait pas épargné un tel mal, comment voudriez-vous que les gens vous traitent? Comportez-vous à l'égard des autres comme vous aimeriez qu'ils se comportent envers vous. C'est ainsi que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a donné l'ordre de traiter les gens comme nous voulons qu'ils nous traitent.

Allah le sait mieux.